

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-141 :

Date : 13/07/2022

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire d'un terrain à usage de parking cadastré AN n°122 partie et 123 partie formant le futur lot 7B de la ZAC Centre-Ville

Publiée le

19 JUIL. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire

Considérant que les parcelles cadastrées section AN n°122 et 123 proviennent de la division de la parcelle AN n°2 qui a été acquise par Grand Paris Aménagement, anciennement Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, par acte reçu le 15 juillet 2008 par Maître Rivollier notaire à Montlhéry,

Considérant que ces parcelles, à usage de parking public depuis de nombreuses années, sont destinées à devenir pour partie le lot à bâtir 7B de la ZAC Centre-Ville et pour partie un parking public à réaménager par Grand Paris Aménagement avant sa rétrocession à la Ville,

Considérant que la destination de ces deux parties de terrain est de nature différente et qu'il y a donc lieu d'établir deux conventions,

Considérant que le parking actuel est largement utilisé par les usagers du Pôle santé Saint-Exupéry et les riverains et qu'il y a lieu de régulariser la situation entre la Ville et Grand Paris Aménagement,

Considérant que la vente du lot 7B ne doit pas intervenir avant la fin de l'année 2023 et que Grand Paris Aménagement peut donc consentir à la Ville une mise à disposition précaire et révocable de cette emprise,

Considérant que l'occupation est consentie à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2023 sans possibilité de reconduction,

Décide,

D'approuver le projet de convention de mise à disposition à titre précaire du futur lot 7B par Grand Paris Aménagement au profit de la Ville.

De signer la convention susvisée, consentie à titre gratuit, avec Grand Paris Aménagement.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification